

HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0692_ART_RD437_RD62_FONCINE-LE-BAS

Portant réglementation de la circulation Sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de M. Maxime REYNIE représentant la société GASQUET SAS TOURNUS domiciliée à 71700 TOURNUS, pour le compte du SIDEC du JURA, en date du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT

que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur les RD 437 et 62 pendant les travaux d'étude de renforcement et d'alimentation électrique BT, route de Saint-Laurent et route de Fort-du-Plasne, sur le territoire de la commune de FONCINE-LE-BAS (hors agglomération) ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06-06-2024 ID: 039-223900010-20240606-ARR_2024_0692-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la RD437 et la RD62 sera réglementée de la façon suivante :

Période	10 jours entre le lundi 17 juin et le mardi 17 septembre 2024, de 08h00 à 18h00, sauf week-ends et jours fériés	
Localisation	<u>Sur la RD437</u> : du PR 38+0430 au PR 38+0815 (sortie agglomération de Foncine-le-Bas) <u>Sur la RD62</u> : du PR 5+0925 au PR 6+0390	
Restrictions	Alternat par feux tricolores Vitesse limitée à 50 km/h	

- ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins du pétitionnaire sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.
- ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de ARTICLE 4 Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de FONCINE-LE-BAS du LAC-DES-ROUGES-TRUITES et de FORT-DU-PLASNE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.
- ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté		

